

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-DED-40-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**TVA - Droits à déduction - Conditions formelles d'exercice du droit à déduction**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Droits à déduction

Titre 4 : Conditions d'exercice du droit à déduction

Chapitre 1 : Conditions formelles d'exercice du droit à déduction

Le présent chapitre est consacré :

- aux mentions sur les factures d'achat (section 1, [BOI-TVA-DED-40-10-10](#)) ;
- à la récupération de la TVA en cas de créances définitivement irrécouvrables et d'opérations résiliées ou annulées (section 2, [BOI-TVA-DED-40-10-20](#)) ;
- aux importations de biens meubles corporels (section 3, [BOI-TVA-DED-40-10-30](#)) ;
- à la déduction de la taxe dont l'assujetti est lui-même redevable au titre de certaines opérations (section 4, [BOI-TVA-DED-40-10-40](#)).